

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 septembre 2018

L'an 2018 et le 10 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de LEPELTIER Nicole, Maire.

**Présents** : Mme LEPELTIER Nicole, Maire, Mmes : DOUSSET-BACH Julie, DUVAL Micheline, RICHARD Sarah, MM : AUCHÈRE Alain, CHERMANNE Jean, DEGRÉMONT Damien, FLEURY Bruno, HAVIN Jean, KOWALZYK Matthieu, LEMITRE Jacky, THIBAULT Franck

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : RODRIGUES Manuel à Mme RICHARD Sarah, ROGER Christophe à M. DEGRÉMONT Damien

**Absent(s)** : BARRIER Isabelle,

#### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 12

**Date de la convocation** : 31/08/2018

**Date d'affichage** : 31/08/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 12/09/2018

et publication ou notification du : 12/09/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : THIBAULT Franck

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Travaux de raccordement électrique de la parcelle sise 14 route de Cerdon
- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement : choix du prestataire et signature du marché
- Demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement
- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statuaire
- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation
- Modification du tableau des emplois du personnel communal (création de poste)
- Bail du local communal sis 40 et 42 place de l'Église

**D-2018-09-01 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE LA PARCELLE SISE 14 ROUTE DE CERDON**

Le Conseil Municipal est informé de la proposition financière d'ENEDIS pour les travaux de raccordement au réseau électrique de la parcelle sise 14 route de Cerdon, en zone AU, appartenant à Monsieur et Madame GITTON Julien. L'autorisation de raccordement délivrée par la Commune est une pièce indispensable à l'obtention du permis de construire.

Le montant du raccordement est de 8 310.96 T.T.C. Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 50 % du montant T.T.C. de cette dépense.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de prendre en charge 50 % de la dépense.

**DIT** que Monsieur et Madame GITTON Julien supporteront le solde de cette dépense.

**FIXE** les modalités de règlement de la facture de la manière suivante :

- La Commune acquittera la totalité de la facture
- La Commune établira un titre au nom de Monsieur et Madame GITTON pour le reste à charge des propriétaires du terrain

**DIT** que l'accord signé par Monsieur et Madame GITTON sera annexé à la présente délibération.

**D-2018-09-02 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU PRESTATAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Madame le Maire rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 06 juin 2018 pour le marché à procédure adaptée des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 04 juillet 2018 à 12 heures.

L'ouverture des plis a eu lieu le 06 juillet 2018 en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Quatre entreprises ont répondu, deux se sont excusées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 27 juillet 2018 et 31 août 2018 pour effectuer l'analyse des plis. Elle propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%), que soit retenue l'entreprise **EXEAU TP** de Bouzy-la-Forêt, pour un montant de 489 809.80 € H.T., soit 587 771.76 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**RETIENT** la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres.

**DÉCIDE** d'attribuer le marché adapté à **EXEAU TP** pour un montant de 489 809.80 € H.T., soit 587 771.76 € T.T.C.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

**D-2018-09-03 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux notés ci- dessus.

**D-2018-09-04 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUAIRE**Exposé préalable :

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, à la charge des collectivités territoriales employeurs, des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accidents de service et décès.

En effet, en qualité d'employeurs, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du Département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription d'un tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

### **D-2018-09-05 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE ÉVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION**

#### Exposé préalable :

Madame le Maire rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 - 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 - 2025,

**PREND** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

**D-2018-09-06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL (création de poste)**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle informe l'assemblée de la demande de mutation d'un agent communal polyvalent, recruté sur un poste administratif, qui exerçait des fonctions de secrétariat et d'animation. Elle explique qu'il est souhaitable de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à non temps complet à raison de 7.88 heures hebdomadaires, soit 7 heures 53.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de la création d'un emploi :

1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à non temps complet (7.88 heures)

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21 heures)

1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18.03 heures)

1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7.88 heures)

#### **D-2018-09-07 – BAIL DU LOCAL COMMUNAL SIS 40 ET 42 PLACE DE L'ÉGLISE**

Suivant délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014, un bail commercial a été conclu avec Monsieur AKDIM Mohamed pour la location d'un bâtiment communal sis 40 et 42 place de l'Église, comprenant un local et ses annexes à usage commercial au rez-de-chaussée et un logement de type F3 à l'étage.

Le bail conclu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, pour une durée de neuf années entières et consécutives, arrivera à échéance le 31 mai 2023.

Le loyer actuel s'établit à hauteur de 463.97 € par mois, non soumis à TVA. Celui-ci est révisable de plein droit chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE.

Monsieur AKDIM Mohamed souhaite la cession de son fonds de commerce au profit de Monsieur EZGANE Lahoucine, lequel comprend notamment la cession du droit de bail.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la résiliation du bail en cours conclu avec Monsieur AKDIM Mohamed au 30 septembre 2018.

**ACCEPTE** la conclusion d'un nouveau bail, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour une durée de neuf années entières et consécutives, avec Monsieur EZGANE Lahoucine.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents liés à la résiliation du bail avec Monsieur AKDIM Mohamed et à la conclusion du nouveau bail avec Monsieur EZGANE Lahoucine.

### **DÉLÉGATION AU MAIRE**

Madame le Maire informe l'assemblée que deux déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie pour la vente des immeubles suivants :

- Immeuble sis 18 rue des Haudières
- Immeuble sis 14 place de l'Église

et qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption communal sur ces ventes.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Le Conseil Municipal est informé :

- De la prochaine réunion avec les Présidents d'associations pour établir le calendrier des fêtes 2019,
- De l'organisation de la Fête des Échelles Bleues le dimanche 30 septembre 2018
- Qu'une convention de bénévolat a été signée avec un jeune garçon de la Commune pour effectuer des travaux de remise en état suite aux dégradations faites sur des biens communaux.

Séance levée à 20 heures